



Reste à charge de la commune au sdegm pour le réseau électricité, téléphonique et l'éclairage public	150 441,00	FONDS DE CONCOURS CCBM	60 000,00
Equipements panneaux d'affichage	20 000,00	Autofinancement commune	504 000,00
Divers (achats de vélos électriques, imprévus)	14 398,05		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>950 000,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>950 000,00</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la seconde enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement public local.
- De solliciter une subvention du Département de la Mayenne au titre de l'enveloppe libre des communes pour un montant de 35 000 euros.
- De solliciter une subvention auprès du FEADER au titre des fonds LEADER 2014-2020 dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016

DEL2016-06-02

## 2-REVITALISATION CENTRE BOURG : CONVENTION AVEC LE SDEGM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de revitalisation des centre-bourgs de la commune d'Ambrières les vallées, il est prévu deux projets distincts d'effacement concernant d'une part Ambrières et d'autre part Cigné.

Eu égard au projet d'effacement d'Ambrières, il est prévu des travaux sur le réseau d'électricité, le réseau de télécommunication et l'effacement de l'éclairage public.

### Réseaux d'électricité

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT,(inscription au comité de choix montant plafonné à 100 000€ par dossier) et à hauteur de 40 % au-delà du plafond sur la base du programme complémentaire établi au coup par coup, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Estimation total de la BT : 213 000 HT

#### 1ere tranche de travaux (jusqu'à 100 000 € HT)

Estimation HT du cout des travaux	Maitrise d'oeuvre	Prise en charge SDEGM	Participation de la commune
	4%	70%	30% des travaux + Maitrise d'oeuvre
100 000,00 €	4 000,00 €	70 000,00 €	<b>34 000,00 €</b>

#### Au-delà de 100 000€ Ht

Estimation HT du cout des travaux	Maitrise d'oeuvre	Prise en charge SDEGM	Participation de la commune
	4%	40%	60% des travaux + Maitrise d'oeuvre
10 000,00 €	400,00 €	4 000,00 €	<b>6 400,00 €</b>

### **Réseaux de télécommunication - Option A**

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication.

A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Estimation HT du cout des travaux	TVA	Maitrise d'oeuvre	Prise en charge SDEGM	Participation de la commune
	20%	4%	20%	80% des travaux + Maitrise d'oeuvre
52 350 €	8 725 €	2 094,00 €	8 725,00 €	<b>45 719,00 €</b>

### **Eclairage public lié à l'effacement : environ 21 ensembles éclairage public**

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Estimation HT du cout des travaux	Maitrise d'oeuvre	Prise en charge SDEGM	Participation de la commune
	4%	25%	75% des travaux + Maitrise d'oeuvre
47 250,00 €	1 890,00 €	11 812,50 €	<b>37 327,50 €</b>

Eu égard au projet d'effacement de Cigné, il est prévu des travaux sur le réseau d'électricité, le réseau de télécommunication et l'effacement de l'éclairage public.

### **Réseaux d'électricité**

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, (inscription au comité de choix montant plafonné à 100 000€ par dossier) et à hauteur de 40 % au-delà du plafond sur la base du programme complémentaire établi au coup par coup, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

1ere tranche de travaux (jusqu'à 100 000 € HT)

Estimation HT du cout des travaux	Maitrise d'oeuvre	Prise en charge SDEGM	Participation de la commune
	4%	70%	30% des travaux + Maitrise d'oeuvre
35 000,00 €	1 400,00 €	24 500,00 €	<b>11 900,00 €</b>

### **Réseaux de télécommunication - Option A**

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication.

A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Estimation HT du cout	TVA	Maitrise d'oeuvre	Prise en	Participation de la
-----------------------	-----	-------------------	----------	---------------------

des travaux			charge SDEGM	commune
	20%	4%	20%	80% des travaux + Maitrise d'oeuvre
10 500 €	1 750 €	420,00 €	1 750,00 €	<b>9 170,00 €</b>

#### **Eclairage public lié à l'effacement : environ 7 ensembles éclairage public**

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Estimation HT du cout des travaux	Maitrise d'oeuvre	Prise en charge SDEGM	Participation de la commune
	4%	25%	75% des travaux + Maitrise d'oeuvre
7 500,00 €	300,00 €	1 875,00 €	<b>5 925,00 €</b>

<b>Total</b>	
Cout total des travaux	Participation de la commune
342 700,00 €	150 441.50 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet global présenté et La participation restant à charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016

DEL2016-06-04

#### **04-ACQUISITION D'UN LOGICIEL E-ENFANCE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA MAYENNE**

Madame Roselyne VESVAL informe le conseil municipal qu'il existe un progiciel E. enfance permettant de simplifier le traitement administratif, comptable et financier des activités périscolaires à savoir la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les TAP.

Le progiciel est compatible avec notre logiciel de comptabilité et son interactivité permettrait de mutualiser et de partager les données entre les services autorisés (ex : fiche sanitaire de liaison).

D'autre part, l'acquisition de tablettes permettrait le pointage automatique qui épargnerait les saisies redondantes pour la facturation aux familles ainsi que la gestion de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire avec la DDCSPP. Enfin, les états de présences seraient éditables pour des analyses statistiques.

Le coût total (acquisition du progiciel, tablettes pour le pointage, paramétrage, conversion des données formation des agents et contrat de maintenance avec mise à jour) est de 9 025.75 € HT soit 10 514.90 € TTC pour une durée de 5 ans.

Cet investissement peut faire l'objet d'une aide financière par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne au titre de l'aide à l'investissement pour l'acquisition du logiciel de gestion et l'acquisition du matériel dit « périphérique ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Acquisition progiciel	3 840.00	CAF de la Mayenne	2 500.00
Matériel	995.75	Autofinancement	6 525.75
Paramétrage	2 310.00		
Formation	1 880.00		
TOTAL	9 025.75	TOTAL	9 025.75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter la CAF de la Mayenne pour une aide à l'investissement tant pour l'acquisition du logiciel que du matériel
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

DEL2016-06-05

**05-PRISE EN CHARGE DES DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC NATURE ELAGAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le frelon asiatique est un prédateur tant pour la sécurité des personnes que pour la biodiversité mais n'est toutefois pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas à ce titre soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Ainsi, la destruction des nids de frelons asiatiques installés dans les espaces publics est à la charge des communes, mais il est du ressort des propriétaires de prendre en charge les nids qui seraient dans les espaces privés.

Cependant, la commune décide de s'engager dans une lutte contre cet insecte invasif et souhaite mettre en place un dispositif pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune d'Ambrières les Vallées.

Pour ce faire, il est donc proposé que la commune s'engage à prendre en charge 50% du coût total TTC de l'intervention.

Ainsi, lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier devra prendre contact avec la commune qui mandatera une entreprise conventionnée avec la mairie pour authentifier le nid comme nid de frelons asiatiques. Dans ce cas, l'entreprise conventionnée se chargera de la destruction du nid actif et de l'enlèvement ultérieur du nid.

Une facture à hauteur de 50% du montant TTC de l'intervention sera envoyée par l'entreprise conventionnée à la commune pour mandatement. La soultte reste à charge du particulier sur lequel le nid est implanté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

- De mandater une entreprise spécialisée qui après avoir identifié le nid et attesté qu'il s'agit de frelons asiatiques procèdera à la destruction du nid.
- De prendre en charge financièrement à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention en payant directement l'entreprise conventionnée par la mairie.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier notamment la convention avec l'entreprise conventionnée.

DEL2016-06-06a

**06A-MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Guy MENARD, Maire informe que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable le 23 mai 2016 pour des avancements grades et propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

- Création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2016-06-06b

**06B-MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Guy MENARD, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste dans le cadre de la mutualisation avec d'autres collectivités à temps complet et modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste dans le cadre d'emploi adjoint administratif à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Suppression du poste dans le cadre d'emploi adjoint administratif et grade adjoint administratif 2<sup>nde</sup> classe à temps incomplet 17,5 h hebdomadaire à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2016-06-07

**07-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE COUESMES**

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, ceci à défaut du transfert de cette mission à l'EPCI à fiscalité propre auquel les communes adhèrent et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Un exemple peut illustrer cette possibilité:

- La mutualisation des secrétariats de mairie ou d'autres personnels communaux pourrait aussi, dans la même hypothèse, s'effectuer dans le cadre d'une simple convention de mise à disposition comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette mutualisation, il est possible de mutualiser un poste dans le cadre d'emploi adjoint administratif avec la commune de COUESMES VAUCE en vue du remplacement pour cette dernière de la secrétaire de maire dans le cadre d'un congé de maternité du 1<sup>er</sup> juillet au 28 février 2017. Pour ce faire, il est proposé de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la commune de COUESMES VAUCE à hauteur de 0.70 etp et 0.3 etp pour la commune d'Ambrières les Vallées.

Cette convention est conclue du 1 juillet 2016 au 28 février 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

DEL2016-06-09A

**09A-DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits suite aux intégrations des travaux des comptes 23 au compte 21 comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total de la décision modificative n°1</b>			
<b>Pour mémoire budget primitif</b>			
<b>Total de la section de fonctionnement</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>2315-041</b>			+11 400,00
<b>2158-041</b>		+11 400,00	
<b>Total de la décision modificative n°1</b>			
		<b>11 400,00</b>	<b>11 400,00</b>
<b>Pour mémoire budget primitif</b>		<b>277 365,49</b>	<b>277 365,49</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>288 765,49</b>	<b>288 765,49</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2016-06-09b

**09B-DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits suite aux nouveaux investissements comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>022</b>	Dépenses imprévues	-8 015,00	
<b>023</b>	Virement à la section d'Investissement	+8 015,00	
<b>Total de la décision modificative n°2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour mémoire budget primitif et DM1</b>		<b>2 682 629.88</b>	<b>2 682 629.88</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>2 682 629.88</b>	<b>2 682 629.88</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>205-190</b>	Logiciel	9 320,00	
<b>2183-190</b>	Matériel informatique	1 195,00	
<b>1311-190</b>	Subvention CAF		2 500,00
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement		+ 8 015,00
<b>2315-235</b>	travaux	950 000,00	
<b>238-235</b>	avance		
<b>2188-235</b>	Autres matériels		
<b>2315-237</b>	Travaux	-504 000,00	
<b>1311-235</b>	Ami 300		311 000,00
<b>1313-235</b>	Conseil départemental		35 000,00
<b>1317-235</b>	LEADER Fonds structurels européens		40 000,00
<b>13151-235</b>	CCBM		60 000,00
<b>Total de la décision modificative n°2</b>		<b>456 515,00</b>	<b>456 515,00</b>
<b>Pour mémoire budget primitif</b>		<b>1 915 328,00</b>	<b>1 915 328,00</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>2 371 843 ,00</b>	<b>2 380 843,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:  
- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2016-06-10

**10-ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur MENARD Guy, Maire, fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Trésorier informant de l'impossibilité de recouvrement de créances.

Il propose donc d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Date d'émission pièce	Référence	Montant restant à recouvrer	Imputation
2016	R-7-164	502.27	6541

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.  
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les mandats correspondants au compte 6541.

DEL2016-06-11

**11-DEMANDE D'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU A LA CCBM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 octobre 2015, il avait approuvé la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme suite à l'enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015 et au rapport définitif du commissaire enquêteur du 23 octobre 2015.

Cependant, un courrier du 9 mai 2016 de M. le Sous-préfet nous avise que l'article L153-9 du code de l'urbanisme indiquent que dès lors que la compétence en matière de PLU est transférée à la communauté de



communes les communes ne peuvent plus achever les procédures relatives à leur PLU qu'elles avaient initiées avant le transfert.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter la Communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM) pour achever la procédure engagée de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la CCBM pour achever la procédure engagée de la révision n° 1 du PLU de la commune d'Ambrières les Vallées.
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2016-06-12-

**12-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEE 2016**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;  
 Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;  
 Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur BURON Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **38,80 €.**
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **51,74 €.**
- Pour les autres installations, par m² au sol : **25,87 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  
 - Charge de l'exécution de la présente décision le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.  
 - Décide que pour l'année 2016 le montant des redevances s'élève à **5 286,00 €.**

**13- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions n°08-2016 à n°11-2016 présentées en séance  
 Décisions de non exercice du droit de préemption n°12-2016 à n°19-2016 présentées en séance.

**14-QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :  
 L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.  
 - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le Secrétaire de Séance,  
Y. DUBOIS

Le Maire,  
G. MENARD

